



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Personne publique :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON

CENTRE ADMINISTRATIF A. BENECH
191, av. du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER CEDEX 5

N° Affaire : 25A0007

Objet de la consultation :

HOPITAL LAPEYRONIE - RESTRUCTURATION DES URGENCES - OPERATION 1 –
REPOSITIONNEMENT DES LOCAUX TERTIAIRES DES URGENCES ET CREATION D'UNE FUR
(FILIERE URGENCES RESPIRATOIRE) AU NIVEAU -2 ZONE 6A, 6C ET 6D – AMELIORATION DE
L'ACCUEIL NIVEAU -1 ZONE 6A

RELANCE DES LOTS 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13

Etabli en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative
et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la
commande publique.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L.2120-1 2°, L. 2123-1, R. 2123-1, R 2123-4 à 6 et R. 2131-
12 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : 13/02/2025 à 12H00

DEPOT DES OFFRES EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME
DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE) A L'ADRESSE SUIVANTE :

[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2667734&orgAcronyme
=X7C](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2667734&orgAcronyme=X7C)

Lien de téléchargement NEXT CLOUD : <https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/GApRi9oaF2Y8rA4>
Mot de passe : LAPUrgencesOP1;Relance

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 -	DUREE DU MARCHE PUBLIC	5
2 - 1 -	DUREE DU MARCHE PUBLIC	5
2 - 2 -	RECONDUCTION	5
ARTICLE 3 -	DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC	5
3 - 1 -	TRANCHES	5
3 - 2 -	LOTS	5
3 - 3 -	PHASES	5
ARTICLE 4 -	PROCEDURE	5
4 - 1 -	TYPE DE PROCEDURE	5
4 - 2 -	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
4 - 3 -	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4 - 4 -	MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	6
4 - 5 -	MODIFICATIONS DES DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4 - 6 -	COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES	7
4 - 7 -	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
4 - 8 -	UNITE MONETAIRE	7
4 - 9 -	MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT	7
ARTICLE 5 -	ESSAIS VISITES ET DEMONSTRATIONS	7
5 - 1 -	ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	7
5 - 2 -	DEROULEMENT DES ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	7
5 - 3 -	FIN DES ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	7
5 - 4 -	PRESENTATIONS ET VISITES DES LOCAUX	7
ARTICLE 6 -	MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	8
6 - 1 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANTS	8
6 - 2 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS	8
6 - 3 -	PRESENTATION DES PLIS	9
6 - 4 -	CONTENU DES PLIS	9
6 - 5 -	ENVOI ET RECEPTION DES PLIS	14
ARTICLE 7 -	VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	15
ARTICLE 8 -	EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES	15
ARTICLE 9 -	VARIANTES	17
9 - 1 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONNAIRES (VARIANTES LIBRES)	17
9 - 2 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR (PSE OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES OU SOLUTIONS ALTERNATIVES)	17
ARTICLE 10 -	NEGOCIATION	18
ARTICLE 11 -	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC	18
ARTICLE 12 -	NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC	19
ARTICLE 13 -	RECOURS CONTENTIEUX	19
13 - 1 -	INSTANCES CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX	19
13 - 2 -	INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX	20

ARTICLE 1 - ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché porte sur les travaux :

**HOPITAL LAPEYRONIE - RESTRUCTURATION DES URGENCES - OPERATION 1 –
REPOSITIONNEMENT DES LOCAUX TERTIAIRES DES URGENCES ET CREATION D'UNE FUR
(FILIERE URGENCES RESPIRATOIRE) AU NIVEAU -2 ZONE 6A, 6C ET 6D – AMELIORATION DE
L'ACCUEIL NIVEAU -1 ZONE 6A
RELANCE DES LOTS 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13**

POUR LE CHU DE MONTPELLIER, ETABLISSEMENT SUPPORT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE « EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON » (GHT EHSA)

Le CHU de Montpellier va engager une opération de restructuration complète du service des urgences. Ce vaste projet, qui va s'étaler sur une période d'environ 5 années, va redéfinir la gestion de tous les flux et réorganiser profondément tous les services.

L'opération de restructuration des locaux d'accueil des urgences, objet du présent dossier de consultation s'inscrit dans **l'opération 1 du projet de restructuration des urgences de l'hôpital Lapeyronie**. Cette étape a pour but de restructurer les flux d'accès au niveau de l'accueil, l'attente et l'orientation des patients des urgences, au niveau N-1, et de réaménager les locaux existants du SMUR pour une filière FUR (Filière Urgences Respiratoires), de rénover et redistribuer les chambres de gardes et leurs locaux associés, et enfin d'aménager des espaces tertiaires pour les médecins et les internes en lieu et place des stationnements couverts des véhicules du SMUR.

Niveau N -1

Cette opération a pour objectif de :

- Améliorer l'accueil primaire, plus accessible, plus direct, plus lisible
- Séparer les flux valides/couchés/pédiatriques dès l'entrée, sachant que le flux pédiatrique au niveau N-1 est provisoire
- Délocaliser l'attente accompagnant en le sortant des fonctionnalités de prise en charge et d'attente patient
- Créer un espace attente patient valide assis plus généreux avant admission
- Créer un espace IPM clairement identifié et « isolé » des flux et espaces d'attente
- Créer un espace pour les agents de sécurité qui soit à l'entrée des locaux pour permettre de filtrer avant l'entrée dans les locaux

Niveau N-2

Les travaux réalisés au niveau inférieur concerneront la création d'une unité FUR (Filière d'Urgences Respiratoires), l'aménagement d'espaces de vie et de chambres de gardes pour le personnel des urgences, ainsi que l'aménagement de locaux tertiaires. Ces locaux sont aménagés dans les locaux existants du SMUR. De petites extensions (accès et sortie de la filière FUR, et sortie de secours du couloir des chambres) viennent compléter ces existants.

Les locaux actuels étant occupés par le service du SAMU, ces travaux ne pourront être engagés qu'une fois le nouveau bâtiment devant accueillir le SAMU livré.

Des extensions seront à créer sur le parvis existant pour l'aménagement de l'unité FUR, ces agrandissements doivent prendre en considération le fait que l'accès aux urgences pédiatriques sera réalisé à ce même emplacement et que les flux piétons et véhicules devront être séparés et fluides dans l'espace extérieur.

La consultation aboutira à des marchés ordinaires.

La référence à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :
45454000-4 : Travaux de restructuration

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées aux lots de la présente consultation sont, les suivantes :

LOT 01 – VRD

- 45111291 : Travaux de voirie et réseaux divers

LOT 03 – GROS ŒUVRE

- 45262500 : Travaux de maçonnerie
- 45111100-9 : Travaux de démolition

LOT 04 – CHARPENTE BOIS – MUR OSSATURE BOIS - BARDAGE

- 45422000-1 : Travaux de charpenterie
- 45422100-2 : Ouvrages en bois
- 45262650-2 : Travaux de bardage

LOT 05 – MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE

- 45421000-4 : Travaux de menuiserie
- 45223110-0 : Installation de structures en métal

LOT 06 – ETANCHEITE

- 45261420-4 : Travaux d'étanchéification

LOT 07 – CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFOND

- 45421152-4 : Installation de cloisons
- 45410000-4 : Travaux de plâtrerie
- 45324000-4 : Travaux de pose de plaques de plâtre
- 45421146-9 : Mise en place de plafonds suspendus

LOT 08 – MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER

- 45421000-4 : Travaux de menuiserie
- 45421131-1 : Pose de portes
-

LOT 09 – SOLS SOUPLES - PEINTURE

- 45432100 : Travaux de pose de revêtements de sols souples
- 45442110 : Travaux de peinture de bâtiments

LOT 11 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

- 45311200-2 : Travaux d'installations électriques

LOT 12 – GENIE CLIMATIQUE

- 45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

LOT 13 – PLOMBERIE - SANITAIRES

- 45330000-9 : Travaux de plomberie
- 45332400-7 : Travaux d'installation d'appareils sanitaires

Les références au code nomenclature du CHU applicables sont les suivantes : OPERATION DE TRAVAUX

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE PUBLIC

2 - 1 - Durée du marché public

Les présents marchés publics seront conclus pour une durée totale de **13 mois dont 2 mois** pour la période de préparation.

Les travaux démarrent à compter de l'Ordre de Service de démarrage prescrivant à l'entrepreneur titulaire du lot n°3 de commencer les travaux lui incombant (une copie de cet Ordre de Service notifié sera transmise aux titulaires des autres lots).

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au mois d'Avril 2025.

2 - 2 - Reconduction

Les marchés ne sont pas reconductibles.

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC

3 - 1 - Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3 - 2 - Lots

Il est prévu une décomposition en lots.

Lot 1 – VRD

Lot 3 – Gros œuvre

Lot 4 – Charpente Bois – Mur Ossature Bois – Bardage

Lot 5 – Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot 6 – Etanchéité

Lot 7 – Cloisons, doublages et faux-plafonds

Lot 8 – Menuiseries intérieures et Mobilier

Lot 9 – Sols souples, peinture

Lot 11 – Electricité Courants Forts et Courants Faibles

Lot 12 – Génie climatique

Lot 13 – Plomberie et sanitaire

Pour information le lot 2 Etanchéité Asphalte Circulable Voirie Lourde et le lot 10 - Fluides médicaux n'ont pas été relancés (Affaire 24A0077).

3 - 3 - Phases

Il est prévu une décomposition en phases

Oui **Non**

Les phases sont décrites dans le CCTP, le planning et dans les DPGF.

ARTICLE 4 - PROCEDURE

4 - 1 - Type de procédure

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée, passée en application des articles L.2120-1 2°, L. 2123-1, R. 2123-1, R 2123-4 à 6 et R. 2131-12 du code de la commande publique.

4 - 2 - Délai de validité des offres

Le candidat s'engage à maintenir son offre pendant une durée de 6 mois, à compter de la date limite de réception des offres avant négociation et pour la même durée à compter de la date limite de remise des offres après négociation.

4 - 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Les actes d'engagement

- Un acte d'engagement pour les lots ne contenant pas de PSE
- Les actes d'engagement des lots 3, 4, 5, 7, 9 et 11 contenant des PSE

Et par lot, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

- Le Règlement de la Consultation et ses 5 annexes :

- Annexe 1 : le tableau Excel « Présentation de la candidature »
- Annexe 2 : « Documents et attestations à fournir par le candidat attributaire »
- Annexe 3 : « Modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe de candidature et offre par voie dématérialisée »
- Annexe 4 : « Note relative à la dématérialisation des factures »
- Annexe 5 : « Adresse(s) électronique(s) du candidat à retourner avec le dossier d'offre »

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi et ses 4 annexes :

- Annexe 1 : Développement Durable
- Annexe 2 : Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers
- Annexe 3 : Convention d'interchange relative à l'utilisation de la plateforme « e project »
- Annexe 4 : Recommandations du Comité de Lutte contre l'Infection nosocomiale (CLIN)

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes

- Les formulaires "Lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants", "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement", "Déclaration de sous-traitance".

- L'habilitation du mandataire en cas de groupement

- Le cadre de réponse

4 - 4 - Modalités d'obtention du dossier de consultation par voie électronique

Se reporter à l'annexe relative à la dématérialisation des procédures.

4 - 5 - Modifications des détails du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - 6 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

4 - 7 - Renseignements complémentaires

Les candidats pourront, jusqu'à 10 jours maximum avant la date de remise des plis, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme Place à l'adresse indiquée en page de garde du présent document.

4 - 8 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché public dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4 - 9 - Mode de financement et de règlement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le financement sera basé sur le budget du CHU.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le paiement interviendra dans un délai maximum de 50 jours

ARTICLE 5 - ESSAIS VISITES ET DEMONSTRATIONS

5 - 1 - Essais ou démonstrations

Sans objet.

5 - 2 - Déroulement des essais ou démonstrations

Sans objet.

5 - 3 - Fin des essais ou démonstrations

Sans objet.

5 - 4 - Présentations et Visites des locaux

Le CHU organise sur 2 matinées (voir ci-dessous les dates) des présentations et des visites de ses locaux et des installations concernées par la consultation, avant la remise des offres.

Les présentations et visites sont facultatives, mais vivement recommandées.

Elles sont collectives.

Il est demandé à chaque candidat de confirmer sa présence au plus tard 24h avant la date de la visite, sur la plateforme Place, via l'onglet « poser une question », à l'adresse indiquée en page de garde du présent document.

Les présentations et les visites sont limitées à un nombre de **2 personnes** maximum par opérateur économique.

Les dates et heures suivantes sont :

- 07/01/2025 de 8h30 à 10h – Salle n°2 du Centre Administratif André Bénech
191, avenue du Doyen Gaston Giraud 34000 Montpellier
- Et/ou
- 21/01/2025 à 8h30 à 10h - Salle n°5 du Centre Administratif André Bénech
191, avenue du Doyen Gaston Giraud 34000 Montpellier

Le lieu des rendez-vous : Salles de réunion au sous-sol du Centre Administratif André Bénech, 191, avenue du Doyen Gaston Giraud 34000 Montpellier

La visite fera l'objet d'un procès-verbal de visite rédigé sur le champ par l'acheteur et signé par les personnes présentes.

Les candidats peuvent poser des questions, après la visite, sur le profil acheteur, et dans le respect du délai mentionné à l'article 4.7, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document, le CHU y répondra sur le profil acheteur.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

6 - 1 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire d'un marché public de travaux, services ou fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique.

L'acceptation de la demande d'agrément d'un sous-traitant et des conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché public. Pour ce faire, le titulaire doit fournir, dûment complété, et signé le formulaire "Déclaration de sous-traitance" (ou formulaire DC4 en vigueur).

6 - 2 - Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

A l'attribution du marché public, la forme de groupement imposée par la personne publique est la suivante : Groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Pour le motif suivant : Le mandataire du groupement sera solidaire de ses cotraitants, ceci afin d'assurer la continuité de service et d'éviter les retards d'exécution sur le chantier en cas de défaillance d'un cotraitant, retards pouvant impacter le calendrier d'exécution des autres prestataires intervenant sur le chantier.

Il est rappelé qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

6 - 3 - Présentation des plis

Les candidats devront obligatoirement remettre leurs plis de candidatures et d'offres sous forme dématérialisée, sous peine de voir leur offre qualifiée d'irrégulière (articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la Commande Publique).



Une transmission sur support physique électronique (type clé USB, CD-Rom, etc.) n'est pas considérée comme dématérialisée.



Une signature manuscrite scannée et apposée sur un document n'est pas considérée comme une signature originale. Elle n'a pas de valeur juridique.



Il est souhaitable que les candidats respectent les noms de fichiers et l'indexation suivante : <nom du fichier>_ <nom du fournisseur> conformément au tableau joint en annexe au règlement de la consultation « modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe candidature et offre par voie dématérialisée ».

6 - 4 - Contenu des plis

Le pli du candidat contient **IMPERATIVEMENT** les documents suivants **obligatoirement** présentés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

• Pour la candidature

CANDIDATURE

- DUME

Ou

1/ **Lettre de candidature** et désignation du mandataire par ses cotraitants: formulaire joint **ou** formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent

Et

2/ **Déclaration du candidat** individuel ou du membre du groupement (formulaire joint **ou** formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent)

NOTA : En cas de candidature groupée, le formulaire « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » joint (ou formulaire DC2 en vigueur) devra être rempli par chaque membre du groupement.

3/ Capacités professionnelles et techniques

I- **Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Une attention particulière sera portée aux travaux réalisés en site hospitalier occupé ou équivalent. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

II- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

CANDIDATURE

III- Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, **l'indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise**, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

IV- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

=> Niveaux minimums exigés sur des capacités sous peine de rejet de la candidature



Afin de faciliter l'analyse par le Pouvoir Adjudicateur des niveaux minimums de capacités, le candidat est invité à compléter le **tableau Excel « Présentation de la candidature »** joint à cet effet dans le DCE (Annexe 1 au présent règlement de la consultation) ou à fournir sur le support de son choix l'ensemble des éléments demandés dans ce tableau.

Lot 3 – Gros œuvre : [QUALIBAT 2112](#) : Maçonnerie et ouvrages en béton armé ou références équivalentes réalisées de moins de 5 ans

Lot 4 – Charpente Bois – Mur Ossature Bois – Bardage: [QUALIBAT 2352](#) : Fourniture et pose de bâtiments à ossature bois ou références équivalentes réalisées de moins de 5 ans

Lot 5 – Menuiseries extérieures – Serrurerie : [QUALIBAT 3522](#) : Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium ou références équivalentes réalisées de moins de 5 ans et [QUALIBAT 3532](#) : Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier ou références équivalentes réalisées de moins de 5 ans

Lot 6 – Etanchéité : [QUALIBAT 3222](#) – Etanchéité en matériaux de synthèse en feuilles ou références équivalentes réalisées de moins de 5 ans

Lot 7 – Cloisons, doublages et faux-plafonds : [QUALIBAT 4132](#) – Plaques de plâtre ou références équivalentes réalisées de moins de 5 ans

Lot 8 – Menuiseries intérieures et Mobilier : [QUALIBAT 4322](#) : Fabrication et pose de menuiseries en bois ou références équivalentes réalisées de moins de 5 ans

Lot 9 – Sols souples, peinture : [QUALIBAT 6222](#) : Revêtements résilients PVC ou références équivalentes réalisées de moins de 5 ans

Lot 11 – Electricité Courants Forts et Courants Faibles : [QUALIFELEC : MGTI.ET/CFMGTI2](#) ou références équivalentes réalisées de moins de 5 ans

Lot 12 – Génie climatique : [QUALIBAT 5232](#) : Distribution chauffage ou rafraîchissement avec CTA ou références équivalentes réalisées de moins de 5 ans, [QUALIBAT 5313](#) : Traitement d'Air d'une salle blanche ou références équivalentes réalisées de moins de 5 ans, [QUALIBAT 5322](#) : Installation de désenfumage mécanique ou références équivalentes réalisées de moins de 5 ans

Lot 13 – Plomberie - Sanitaire : [QUALIBAT 5111](#) : Installation de plomberie ou références équivalentes réalisées de moins de 5 ans

NB : les certificats de qualification exigés ci-avant seront appréciés sur l'ensemble des membres du groupement

Les qualifications demandées peuvent être remplacées par tous documents équivalents attestant de la capacité à faire par le candidat.

CANDIDATURE

4/ Capacité économique et financière

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

5/ Pouvoir de signature de la personne habilitée

6/ En cas de sous-traitance

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra produire les pièces relatives à ces intervenants, visées dans le présent cadre « Candidature ».

Le candidat précisera dans le tableau Excel « Présentation de la candidature » :

- . Le ou les sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur
- . Ainsi que la nature des prestations qu'il sous-traitera.

• Pour l'offre

OFFRE



Pièces obligatoires :

Dans le cas où le candidat n'aurait pas remis l'ensemble des documents obligatoires ci-dessous, son offre sera déclarée irrégulière.

1/ L'acte d'engagement à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataires. **Le candidat qui n'aura pas signé électroniquement son acte d'engagement verra son offre qualifiée d'irrégulière.**

Le candidat veillera à compléter dans l'acte d'engagement, le paragraphe B-1 relatif à sa proposition d'heures d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Il est demandé de préciser l'adresse de messagerie électronique dans l'acte d'engagement.

2/ (Par lot), la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : à compléter IMPERATIVEMENT selon le cadre fourni et à déposer IMPERATIVEMENT sous la forme de fichiers Excel non protégés.

OFFRE

Pour les corps d'états concernés, le candidat devra faire apparaître des lignes détaillant le montant des CEE perçus par le candidat.

3/ (Par lot), le cadre de réponse (Pièce E du DCE) fourni, de préférence en.pdf, comprenant la note méthodologique et organisationnelle, la démarche environnementale et l'aspect quantitatif de la démarche d'insertion devant **OBLIGATOIREMENT décrire :**

- Les moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations
- La méthodologie et organisation pour réaliser les prestations
- La démarche environnementale
- L'aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale

Dans le cas où le cadre de réponse ne comporterait pas l'ensemble des informations obligatoires ci-dessus, exception faite des éléments relatifs aux démarches environnementales et d'insertion sociale, son offre sera déclarée irrégulière.

Pour chaque item cité précédemment, la note méthodologique et organisationnelle pourra préciser les points suivants pour cette opération de travaux :

- **Organisation humaine** : Organigramme dédié à l'opération, formations, expériences et qualifications du personnel, **notamment en site hospitalier occupé ou équivalent**, justifiées par des CV ou tout autre document retraçant les diplômes, expériences et qualifications des **encadrants pressentis** (*toutes les données doivent présenter un caractère strictement professionnel*), rôles et missions de chacun des intervenants.
- **Prise en compte des contraintes liées à l'activité d'un établissement hospitalier, notamment en termes d'hygiène et de sécurité** : traitement des nuisances liées à un établissement en activité (poussières, bruit, gestion des approvisionnements, livraison des matériaux et équipements, etc.), propreté du chantier, mesures permettant d'assurer la continuité de service hospitalière etc.
- **Description du déroulé des principales phases d'une opération de travaux spécifique au lot** : actions préalables à la réalisation des travaux, réalisation des travaux (prise en compte des spécificités du phasage de l'opération), réception et garantie

Concernant la démarche environnementale et l'aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale, le candidat pourra développer :

- **Démarche environnementale** : dans le cadre du marché : se référer aux items présentés dans le cadre de réponse.
- **Aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale** : dans le cadre du marché : proposition d'un nombre d'heures d'insertion sociale sur lequel le candidat s'engage dans l'acte d'engagement.

Le cas échéant, le candidat peut compléter cette note avec tous les documents, notes, plans ou schémas qu'il juge nécessaires à la compréhension de son offre.

4/ Les fiches techniques : pour tous les lots, seules les fiches techniques demandées dans le tableau des marques (onglet de chaque DPGF) seront prises en compte dans le cadre de la conformité de l'offre. Les fiches techniques non exigées dans le tableau des marques ne seront pas analysées.

5/ Les certificats de qualification des intervenants

Lot 3 : Gros œuvre

OFFRE

Formation amiante sous-section 3 : Dispositions spécifiques aux activités de confinement et de retrait d'amiante pour a minima :

- 2 opérateurs de chantier ou encadrant(s) de chantier
- 1 encadrant technique

Certificat de compétence amiante sous-section 4 en cours de validité, établi pour les activités et interventions sur matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (ou attestation du candidat par laquelle il s'engage à ce que ses intervenants soient certifiés au plus tard à la notification du marché public) pour a minima 1 opérateur et 1 encadrant

Ou, à défaut, pour ces certifications, un engagement du candidat à ce que ses intervenants soient certifiés à la prise d'effet du marché public.

6/ Le(s) éventuel(s) acte(s) de sous-traitance

Dans l'hypothèse où pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il fournira le ou les actes de sous-traitance du ou des opérateurs économiques sur le(s)quel(s) il s'appuie, dûment complété(s), notamment concernant le montant maximum des prestations sous-traitées, daté(s) et signé(s) électroniquement par les représentants qualifiés du candidat et de chaque sous-traitant.

Le candidat qui n'aura pas transmis un acte de sous-traitance signé électroniquement **par les 2 parties**, verra son offre qualifiée d'irrégulière.

7/ En application du code du travail, les candidats doivent indiquer si, dans le cadre de l'exécution du marché public, ils ont l'intention d'avoir recours à des salariés détachés.

La déclaration de détachement doit être conforme aux dispositions de l'annexe au CCAP « Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers ».

Pièce facultative :

8/ L'annexe n°5 du règlement de la consultation « Adresses du candidat » à compléter.

En cas d'absence ou d'incomplétude d'une ou plusieurs pièces, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

En application des dispositions de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières pourront devenir régulières au cours de la négociation, si elle a lieu, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En application des dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Il est rappelé au candidat que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6 - 5 - Envoi et réception des plis



Pour les candidats qui soumissionnent à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur impose un dépôt comportant l'ensemble des lots auxquels le candidat soumissionne.

Pour ce faire, les candidats doivent, préalablement à tout dépôt, sélectionner l'ensemble des lots pour lesquels ils souhaitent déposer une offre.

Ils procèdent ensuite au dépôt des pièces constituant leur offre sur chaque lot auquel ils soumissionnent. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu sera ouvert, **étant rappelé que ce dernier doit comporter l'ensemble des lots auxquels le candidat soumissionne**.

Les autres plis, précédemment déposés par l'opérateur économique, seront rejetés sans avoir été ouverts.

En conséquence, en cas d'omission d'une pièce constituant le dossier de candidature et/ou d'offre, le candidat devra, pendant la période de remise des offres, renvoyer l'intégralité de son dossier de candidature et d'offre, et ce, pour l'ensemble des lots auxquels il soumissionne.

LE DEPOT DES OFFRES SE FERA EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT A L'ADRESSE FIGURANT EN PAGE DE GARDE DU PRESENT DOCUMENT

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document.

Se reporter à l'annexe concernant la dématérialisation des procédures.

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée (Cf. annexe relative à la dématérialisation des procédures).

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Transporteur...) et parvenir à destination impérativement avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'expéditeur devra tenir compte des aléas de la distribution du courrier, et de la fermeture des services administratifs hospitaliers les samedis, dimanches et jours fériés pour s'assurer de la remise de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

Adresse postale de réception de la copie de sauvegarde :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
Direction des Achats et Approvisionnements
Secteur Achats Travaux
Bureau BEL/1B120
1 place Jean Baumel
Centre Bellevue
34295 Montpellier Cedex 5

ARTICLE 7 - VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

L'acheteur vérifiera que les candidats ne relèvent pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché, satisfont aux conditions de participation à la procédure, peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Si, en application des dispositions de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat a présenté sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen, il devra, s'il est désigné attributaire, fournir toutes les informations et justificatifs demandés à l'article 6.4 du présent document, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

De plus, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

L'acheteur contrôlera le respect des niveaux minimaux de capacité imposés.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les candidatures seront vérifiées à partir de l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants (sous réserve, dans ce dernier cas, de la remise par le candidat, en cas de sous-traitance annoncée dans son dossier de candidature, d'un acte de sous-traitance comme indiqué à l'article 6.4)

ARTICLE 8 - EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'analyse des offres sera effectuée à partir des critères suivants pondérés :

Critères/Sous-critères		Pondération	Modalités de calcul
Critère 1	Valeur Technique de l'offre appréciée en fonction de la note méthodologique et organisationnelle fournie	40	Une note globale sera obtenue en additionnant les notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous. Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations</i>	<i>30%</i>	<i>Pour chaque sous-critère, le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>1- Insuffisant</i> <i>2- Peu satisfaisant</i> <i>3- Acceptable</i> <i>4- Satisfaisant</i> <i>5- Très satisfaisant.</i> <i>Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (5). Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère.</i>
<i>Sous-critère 2</i>	<i>Méthodologie et organisation pour réaliser les prestations</i>	<i>70%</i>	
Critère 2	Prix global des prestations	55	Une note globale sera ainsi obtenue : <i>Note = $\frac{\text{Prix le plus bas}}{\dots}$</i>

Critères/Sous-critères		Pondération	Modalités de calcul
			<p><i>Prix proposé par le candidat</i></p> <p>Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.</p>
Critère 3	Démarche environnementale et aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale	5	<p>Une note globale sera obtenue en additionnant les notes obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous.</p> <p>Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.</p>
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Démarche environnementale</i>	<i>60%</i>	<p><i>La démarche environnementale sera appréciée en fonction du cadre de réponse complété par le candidat. Pour ce sous-critère, le candidat obtiendra pour chacun des items listés dans ce cadre de réponse une note à partir du barème suivant :</i></p> <p><i>0- Absent ou sans lien direct avec l'objet du marché (ex : politique générale de l'entreprise)</i></p> <p><i>1- Acceptable</i></p> <p><i>2- Très satisfaisant.</i></p> <p><i>Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (nombre d'items demandés*2).</i></p> <p><i>Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère.</i></p>
<i>Sous-critère 2</i>	<i>Aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale : proposition d'un nombre d'heures d'insertion sociale</i>	<i>40%</i>	<p><i>La démarche d'insertion sociale sera appréciée en fonction du nombre d'heures d'insertion proposé par le candidat et indiqué dans l'acte d'engagement :</i></p> <p><i>Note = $\frac{\text{Nombre d'heures proposées par le candidat}}{\text{Nombre d'heures le plus haut constaté}}$</i></p> <p><i>Cette note sera affectée du coefficient de pondération du sous-critère.</i></p> <p><i>Un nombre d'heures non renseigné par le candidat sera considéré comme égal à 0. Si tous les candidats ne proposent pas d'heures d'insertion, ils se verront attribuer la note de 0 à ce sous-critère.</i></p>
NOTE FINALE		Sur 100	<p>La note finale est obtenue en sommant les notes globales pondérées obtenues pour chaque critère. Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale.</p> <p>Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier.</p>

Pour les lots ayant des PSE obligatoires, l'acheteur analyse les offres sur la base d'un tableau tenant compte de l'ensemble des offres et de la ou des PSE obligatoires retenues.

ARTICLE 9 - VARIANTES

9 - 1 - Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes libres)

Les variantes à l'initiative des candidats sont-elles autorisées : Oui Non

9 - 2 - Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (PSE obligatoires ou facultatives ou solutions alternatives)

Variantes PSE obligatoires proposées par l'acheteur : Oui Non

Elles sont définies selon les lots ci-dessous :

LOT 03 GROS OEUVRE

- PSE 2: Dépose Menuiseries Amiantées des Bâtiments 6C R-2, selon description article 5.10 du CCTP
- PSE 5 : Dépose Menuiseries Amiantées des Bâtiments 6A R-1, selon description article 3.12 du CCTP

LOT 04 CHARPENTE BOIS – MUR OSSATURE BOIS - BARDAGE

- PSE 7 : Isolation thermique par l'extérieur et enduit de façade RPE en remplacement du bardage selon description article 2.8 du CCTP

LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE

- PSE 1: Remplacement de menuiseries aluminium Bâtiment 6D R-2 selon description article 2.10 du CCTP
- PSE 2: Remplacement de menuiseries aluminium Bâtiment 6C R-2 selon description article 2.11 du CCTP
- PSE 5 : Remplacement de menuiseries aluminium Bâtiment 6A R-1 selon description article 2.12 du CCTP

LOT 07 CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFOND

- PSE 1 - Reprise doublage suite changement menuiseries bâtiment 6D R-2 selon description article 2.5 du CCTP
- PSE 2 - Reprise doublage suite changement menuiseries bâtiment 6C R-2 selon description article 2.6 du CCTP
- PSE 5 - Reprise de doublages suite remplacement menuiseries bâtiment 6A R-1 selon description article 2.7 du CCTP
- PSE 6 - Plafond dalles acoustiques bureaux Bâtiment 6D selon description article 2.8 du CCTP

LOT 09 SOLS SOUPLES / PEINTURE

- PSE 3 - Remplacement sol bureaux existants R-2 bâtiment 6D selon description article 7 du CCTP du lot N° 9
- PSE 8 - Remplacement sol bureaux existants R-2 bâtiment 6C selon description article 8 du CCTP du lot N° 9

LOT 11 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

- PSE 4 - Interphonie banque accueil (4 banques équipées) selon description article 5B6 du CCTP

Eu égard à la complexité du projet, l'obligation/la possibilité de formuler une offre variante sur des points préalablement identifiés par le pouvoir adjudicateur ne se limite pas au seul stade de l'offre initiale. Au gré des négociations, le pouvoir adjudicateur pourra imposer/ouvrir la possibilité de nouvelles variantes en cours de procédure, sur des points qu'il aura identifiés. Le candidat pourra ainsi être dans l'obligation/aura la possibilité de formuler une ou plusieurs(s) offre(s) variante(s), en complément de son offre de base, au stade de de la remise des offres intermédiaires et/ou finales.

ARTICLE 10 - NEGOCIATION

L'acheteur engagera des négociations.

Avec les candidats qui auront remis une offre dans les délais impartis (y compris une offre irrégulière ou inacceptable)

Toutefois, En tant que procédure adaptée, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas engager de négociations conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

La négociation portera sur tout objet utile à l'acheteur, sans pouvoir modifier de manière substantielle les conditions initiales du marché public

Les candidats sont informés que la négociation peut être menée sous forme d'entretiens ou via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

En cas de négociation menée sous forme d'entretiens avec les candidats : les candidats seront informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens par écrit (courrier adressé via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Chaque candidat sera représenté par 3 personnes au plus dont une personne habilitée à engager la société.

Les dates et heures limites de remise des offres modifiées suite à négociation seront confirmées par écrit de l'acheteur via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support.

Les nouvelles offres seront alors analysées conformément à l'article 8 du règlement de la consultation.

En cas de négociation menée via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> : les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par écrit de l'acheteur via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> . Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support.

Les nouvelles offres seront alors analysées conformément à l'article 8 du règlement de la consultation.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'offre finale devra impérativement être remise sous format électronique via la plateforme avec une signature électronique.

Aucune offre finale ne pourra être transmise par mail sous peine d'irrégularité de l'offre.

Il est précisé aux candidats que l'absence de nouvelle offre suite à la négociation conduira le pouvoir adjudicateur à prendre en considération la première offre déposée.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Conformément aux articles L2141-2 et 3, R2143-7 à 10 et R 2144-4 du code la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra transmettre les éléments et attestations qui justifient qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

En cas de sous-traitance, le candidat doit transmettre ces documents pour le ou les sous-traitants.

En application de l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, Les candidats authentifiés pourront déposer et rendre accessibles leurs certificats, à jour, dans leur coffre-fort électronique.

Celui-ci se trouve sur la page d'accueil de la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il n'est pas nécessaire de déposer également ces certificats dans l'offre : ils seront accessibles, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.

Les certificats concernés sont les suivants :

- L'impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- La cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP ;

En application de l'article L241-1 du code des assurances, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public est tenu de produire une attestation d'assurance décennale, en complément et selon les mêmes modalités que la production des pièces, attestations et certificats exigés.

Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2(2) employés par le titulaire devra être transmise à la notification du marché.

Cette liste doit préciser pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'absence de certificats valides, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 12 - NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC

La notification consiste en l'envoi d'une copie de l'accord cadre au titulaire via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 13 - RECOURS CONTENTIEUX

13 - 1 - Instances chargées des procédures de recours contentieux

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Tel : 04 67 54 81 00

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.

13 - 2 - Introduction des recours contentieux

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché public.